Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

2026-62

Arrêté de voirie portant alignement

Vente BRUIMAUD / LE MOEL

Le Maire de la commune de FEUILLADE,

VU la demande en date du 4 novembre 2026 par laquelle Madame Anne MORANGE, Clerc de notaire à l'étude de Maître HAZA demeurant 29 avenue du Général de Gaulle 16220 Montbron, demande l'**alignement :**

Des sections ZE 93 et 94 au lieu-dit Terres de LAfond commune de Feuillade

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée.

ARTICLE 2 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Mise en ligne le : 17/11/2026 15:07 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : François DESVAUD
https://www.intramuros.org/feuillade/documents_administratifs/87712

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à FEUILLADE, le 16 novembre 2026

Le Maire,
François DESVAUD

Michel DELAGE

MAIRIE DE FEUILLADE 16380 - CHARENTE

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Mise en ligne le : 17/11/2026 15:07 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : François DESVAUD
https://www.intramuros.org/feuillade/documents_administratifs/87712